

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)
Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-108

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Régulièrement, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour le recouvrement de sommes correspondant à des prestations servies par la Collectivité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Au terme de la procédure, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il vous est proposé de prendre connaissance des tableaux, ci-dessous, exposant les admissions en non-valeur :

Année 2018

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-1213	52,51 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-1326	33,93 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
TOTAL	86,44 €		

Année 2019

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-661	32,25 €	Restaurant scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1595	2,00 €	Restaurant scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	34,25 €		

Année 2020

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-817	13,52 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1234	8,36 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-1562	43,89 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-569	20,60 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-674	20,60 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
T-705	0,04 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-822	26,96 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse

T-1191	0,15 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-1254	2,11 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-1301	16,00 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
TOTAL	152,23 €		

Année 2021

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-37	94,05 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-80	7,00 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
T-151	3,17 €	Garderie	Enfance-Jeunesse
T-162	68,97 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-255	94,05 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-372	62,70 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-461	4,76 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-490	87,78 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-615	1,91 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-625	12,54 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-850	0,06 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-862	50,16 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
T-923	10,00 €	Accueil de loisirs	Enfance-Jeunesse
T-961	67,22 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	564,37 €		

Année 2022

TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	SERVICE CONCERNE
T-36	19,20 €	Restauration scolaire	Enfance-Jeunesse
TOTAL	19,20 €		

TOTAL	856,49 €		
--------------	-----------------	--	--

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 856,49 € correspondant aux listes de produits irrécouvrables n°5622792811 et 5727880011 dressées par le comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.